

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3469>

# Au journal officiel du 9 septembre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 9 septembre 2012

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

# Déclaration de détention de chevaux / Circulation aérienne en région parisienne

[1]

---

## Protection des animaux

– Décret n° 2012-1036 du 7 septembre 2012 relatif à l'[identification et à la déclaration de détention des équidés domestiques](#) NOR : AGRT1230988D [2]

---

## Transports et voirie

– Arrêté du 5 septembre 2012 portant [modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne](#) NOR : DEVA1233753A

---

[L'intégralité du JORF n°0210 du 9 septembre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] - Le décret adapte, au regard de la réglementation européenne, les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'identification des équidés et à leur traçabilité ainsi que celles concernant la gestion des stud-books (répertoires dans lesquels sont inscrits les reproducteurs et poulains portant l'appellation d'une race).

– Il corrige également une malfaçon du décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie.

– Le décret modifie les règles de délivrance des passeports d'équidés nés ou importés en France : l'Institut français du cheval et de l'équitation

(IFCE) délivre les documents d'identification pour les équidés d'élevage et de rente et les organismes agréés pour la tenue des livres généalogiques délivrent les documents d'identification pour les équidés enregistrés dans le livre qu'ils tiennent (« organismes émetteurs » au sens de la réglementation européenne).

– Les modalités de la demande d'identification des équidés sont modifiées afin de prendre en compte l'intervention des organismes émetteurs (français ou étrangers) dans la délivrance des passeports pour les équidés enregistrés dans des livres généalogiques.

– Le décret instaure une méthode alternative d'identification, par la pose de boucles auriculaires, pour les chevaux de trait destinés à la boucherie. Pour préserver la traçabilité des équidés, tout détenteur d'équidés situés en France doit transmettre les informations nécessaires à

l'enregistrement des équidés dans le fichier central zootechnique des équidés (base SIRE tenue par l'IFCE).

Les conditions d'habilitation des personnes réalisant l'identification de terrain des équidés (pose de transpondeur ou de boucles auriculaires et signalement graphique) sont simplifiées et la délivrance de ces habilitations relève désormais de la compétence du préfet.